

RAPPORT – CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT
L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION
DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

SOMMAIRE



1^{ère} Partie : Rapport d'Enquête

- 1) Objet de l'enquête
- 2) Composition du dossier
- 3) Contexte juridique du projet
- 4) Description du projet
- 5) Le plan de composition du projet et les grands principes d'aménagement retenus
- 6) Concertation avec les riverains
- 7) Organisation et déroulement de l'enquête publique
- 8) Analyse et synthèse des observations formulées par la population ainsi que des avis des personnes publiques ;
- 9) Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la commune.
- 10) Bilan de l'enquête.

2^{ème} partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- 1) Conclusions concernant le déroulement de l'enquête, l'information du public et le dossier soumis à enquête.
- 2) Conclusion sur les avis de la population, des personnes publiques, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par la commune.
- 3) Conclusions générales sur le projet d'extension et avis du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE LOIRE ATANTIQUE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION
DU CIMETIERE COMMUNAL

I) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Monsieur Bernard VALY, domicilié 12 rue Pierre et Marie Curie – 44000 NANTES, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur, désigné le 30 novembre 2021 par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes (décision N° E 21000171/44, cf pièce jointe), ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique.

1) OBJET DE L'ENQUETE :

Par arrêté n° 2021/BPEF/138 (cf pièce jointe), Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique a décidé qu'il sera procédé du mardi 4 janvier 2022 à 9H au mercredi 19 Janvier à 17 H à une enquête publique sur la demande formulée par la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC concernant l'extension ouest du cimetière communal.

Cette demande concerne l'extension du cimetière sur une emprise communale de 4 000 m² située dans le prolongement ouest du cimetière actuel organisé sur une emprise e 10 000 m² environ.

La demande de la commune concerne une réserve foncière de 4 000 m² acquise en 2016 et dont la capacité prévisionnelle est de 325 concessions.

Le projet d'agrandissement se situe dans l'enveloppe urbaine de la ville à moins de 35 mètres des habitations.

BV

2) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : la demande d'autorisation d'agrandissement du cimetière transmise par le Maire au Préfet.

Pièce n° 2 : la délibération du Conseil Municipal prise le 10 Décembre 2020 en application de l'article L 2223-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pièce n° 3 : une notice de présentation détaillée et illustrée du projet d'extension.

Pièce n° 4 : un rapport d'étude hydrogéologique établi par le Cabinet ECR Environnement.

Pièce n° 5 : un état chiffré des décès et des inhumations sur la commune au cours des 5 dernières années.

Pièce n° 6 : un ensemble de pièces graphiques avec un plan de localisation, un plan de situation, un plan masse, un plan des accès, un plan des circulations, des réseaux pluviaux et des stationnements.

Pièce n° 7 : une pièce graphique complémentaire avec un plan de détail du dispositif d'installation et de positionnement des caveaux.

Pièce n° 8 : une synthèse des avis de l'Etat (Préfecture, ARS, DDTM).

Pièce n° 9 : le bilan de la concertation menée avec 10 extraits de presse de décembre 2020 à septembre 2021 ainsi que deux extraits du Bulletin Municipal de septembre et décembre 2021.

3) CONTEXTE JURIDIQUE DU PROJET :

Le projet est régi par l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal de la commune concernée.

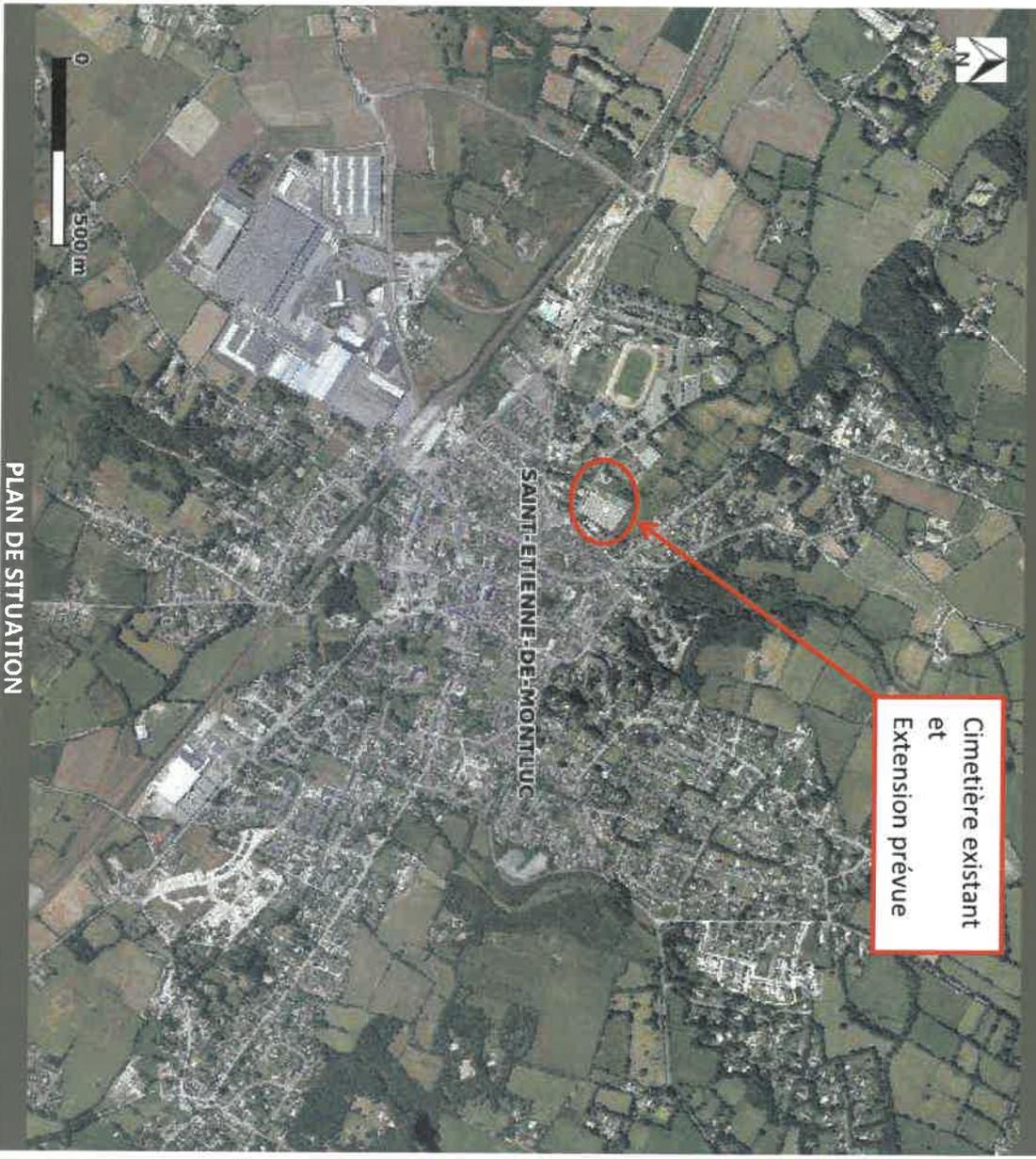
Néanmoins, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création ou l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après enquête publique et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

De ce fait, l'extension du cimetière de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, considérée comme commune urbaine est donc décidée par la Commune (cf délibération) et soumise à enquête publique et ensuite à l'avis de la CODERST avant l'arrêté d'autorisation du Préfet car cette extension se situe à moins de 35 mètres des habitations existantes.

Au regard du Code de l'Urbanisme, le cimetière actuel et sa future extension sont classés en zone UP, zonage qui correspond aux secteurs à vocation d'équipements collectifs.

En outre, l'extension se situant dans le périmètre de protection de l'église de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, un permis d'aménager au nom de la Commune est nécessaire.

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC**



PLAN DE SITUATION

Une habitation encore occupée n'ayant pu être acquise à ce jour (parcelle au sud ouest du périmètre), un emplacement réservé a été inscrit au PLU intercommunal au bénéfice de la commune pour permettre à terme de bénéficier d'une surface supplémentaire.

Au regard du Code de l'Environnement, l'extension du cimetière est soumise à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code.

Selon l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est constitué d'une note de présentation du projet, de la délibération du conseil municipal, du plan de composition des aménagements (accès, stationnements, clôtures, type de concessions, accès PMA, réseaux ...), du rapport hydrogéologique, des documents relatifs à la concertation et de la demande d'autorisation adressée au Préfet.

De plus, le foncier étant maîtrisé, la déclaration d'utilité publique n'est pas requise. L'enquête publique sera donc organisée sur le territoire communal, à l'issue de la phase d'instruction du dossier par les services de l'Etat.

4) – DESCRIPTION DU PROJET

L'extension du cimetière est donc située en agglomération, à moins de 35 m des habitations existantes, et à proximité de plusieurs équipements publics (Parc urbain du Pré Petit, complexe sportif de la Guerche et du Coteau).

Le cimetière actuel est situé le long de la rue Laménais ; Il s'étend sur les parcelles AO 80, 81, 82 et la superficie du cimetière existant est de 1 hectare.

L'extension du projet situé à l'ouest du cimetière actuel, s'étend sur près de 4 000 m² et concerne les parcelles AO 73, 76, 77, 78 et 242.

Le projet doit se conformer aux principes de l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les terrains consacrés à l'inhumation doivent être cinq fois plus étendus que l'espace théorique nécessaire au vu du nombre de décès chaque année sur la commune. Ainsi, sur les quatre dernières années de 2017 à 2020, le nombre de décès annuel s'est élevé à 54 en moyenne soit 215 sur 4 ans.

Les chiffres de l'année 2021, non encore définitifs, semblent confirmer cette tendance vers l'augmentation du nombre annuel de décès.

En outre les concessions libres au 31 mars 2021 s'élevaient au nombre de 80 avec 48 en terrain commun 1 place, 17 en caveaux, 1, 2, ou 3 places, 10 en cavurne et 5 en columbarium.

Ainsi sur la base des données chiffrées des quatre dernières années projetées à 10 ans, la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC a identifié la nécessité de procéder rapidement à l'extension de son cimetière afin de répondre à la saturation prochaine du cimetière existant et à l'évolution des pratiques funéraires.

Ainsi la projection à 10 ans (2020 – 2030) avec une évolution constante implique un besoin théorique de 300 concessions environ sur 10 ans, hors jardin du souvenir et terrain commun.

Le projet sera réalisé en deux phases avec une première phase à l'horizon 2022 qui inclut la réalisation de tous les travaux d'aménagement (accès, allées, végétalisation...) et la livraison de 177 concessions soit 42 caveaux 2 places, 93 cavurnes et 42 en columbariums).

Le projet à long terme (période 2023 – 2030) prévoit un nombre total de 325 concessions dans le projet d'extension.

La Commune avait bien anticipé ce projet avec l'acquisition en 2016 de parcelles mitoyennes à l'actuel cimetière en extension Ouest avec l'avantage de pouvoir mutualiser le stationnement avec la salle de sport du Coteau située à proximité (parking de 96 places).

L'article R 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les terrains projetés pour l'extension d'un cimetière doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue

Ce rapport évalue le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

En l'occurrence, la commune a mandaté le bureau d'études ECR Environnement pour la réalisation de cette étude hydrogéologique.

L'étude a pour objectif de vérifier la faisabilité du projet d'extension selon le schéma d'organisation défini par le Cabinet d'Etudes et paysage.

En définitive, la nature des sols décrite et détaillée dans l'étude hydrogéologique a pour conséquence d'orienter le schéma d'aménagement ; en effet la distance minimale d'un mètre entre le fond des caveaux et le niveau maximal de la nappe d'eau sera respectée en se limitant à la mise en place des caveaux 2 places en partie Nord et centrale, ce qui positionne les cavurnes et les colombariums en partie Sud.

Dans un premier temps, seules les allées de desserte seront créées au Nord et les caveaux seront construits par tranche de 20 et selon les besoins dans les 10 prochaines années.

Etant donné la topographie douce mais déclinante du site, sur un axe Nord/Sud, un réseau de collecte des eaux de ruissellement sera réalisé par le biais d'ouvrages enterrés et aériens (noues paysagères).

Les contraintes du site que sont la topographie, le voisinage résidentiel et la hauteur de la nappe impliquent quelques principes d'aménagement stricts pour le projet soit :

- Pas d'installation de caveaux 3 places dans l'extension vu la hauteur de la nappe,
- Installation de cavurnes en partie Sud pour respecter la distance réglementaire entre le fond des caveaux et le haut de la nappe,
- Installation de caveaux étanches par mesure de sécurité au regard du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE).

De plus la Collectivité n'a pas fait le choix de retenir la mise en place de caveaux 1 place dans l'extension du futur cimetière. La majorité des demandes étant portée sur des concessions doubles, la commune a fait le choix de maximiser l'accueil de sépultures dans l'extension tout en maintenant une exigence paysagère de qualité. L'optimisation du terrain commun et la reprise de concessions échues dans le cimetière existant doivent permettre de répondre à cette demande de caveau 1 place.



- LEGENDE**
- PAVES A JOINTS LARGES ENRIERRES
 - PAVES MULTI FORMAT
 - RETON BALAIVE
 - OUVRAGE POUR FRANCHISSEMENT DE NOUVE
 - MELANGE TERRE PIERRE ENRIERRE
 - GAZON
 - PLANTATIONS HAIE PERIPHERIQUES
 - PLANTATIONS ARBUSTIVES ET VIVACES
 - CHARMAILLE (AVEC CLOTURE DOUBLE LISSE)
 - ESCALIER
 - CLOTURE EN TRELLIS SOUDE
 - MUR DE CERCLE (NON SOLTEMENT)
 - MUR DE CERCLE (SOLTEMENT)
 - MUR COLUMBARIUM
 - CAVEAUX ETANCHES
 - CAVEAUX ASSEMBLES
 - COUVRES
 - GRILLE AVALOIR
 - REGARD DE VISITE
 - VANNE D'ARROSAGE
 - FONTAINE (BRANCHEMENT SUR RESEAU)
 - FONTAINE (BRANCHEMENT SUR PUIT)
 - PUIT EXISTANT
 - CONTENEURS A DECHETS
 - PORTAL
 - ARBRES
 - CEPES

CIMETIERE LIBRE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC
AMENAGEMENT ET EXTENSION

MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC
 Service Technique
 44020 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
 02 40 02 24 39
 contact@st-etienne-montluc.fr

MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC
 Service Technique
 44020 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
 02 40 02 24 39
 contact@st-etienne-montluc.fr

PLAN MASSE

Date: Juillet 2021

Etchec: 1/100

Planche: 001/001

En conclusion, l'extension a été organisée pour accueillir de nouvelles concessions de types :

- Caveaux 2 places,
- Columbariums,
- Cavurnes.

Le tout organisé selon les contraintes ci-dessus détaillées soit topographie, nature des sols, niveau de la nappe...

Le cimetière actuel est déjà équipé d'un espace cinéraire (jardin du souvenir), d'un terrain commun et d'un ossuaire.

5) LE PLAN DE COMPOSITION DU PROJET ET LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS :

Le programme de l'extension du cimetière correspond à celui d'un nouvel aménagement devant répondre aux enjeux de développement durable en intégrant dès la conception les modes de gestion futurs.

De ce fait, l'extension a été conçue et pensée comme un véritable cimetière paysager. Ce principe de gestion devra impliquer également la transition du cimetière actuel très minéral vers une végétalisation complète du site.

Cela se traduit concrètement par la prise en compte de la trame paysagère, la végétalisation du site et l'intégration des principes de gestion différenciée mis en place par la commune (zéro phyto).

Cela se traduit aussi par la création d'une nouvelle entrée en cohérence avec le parc de Pré Petit, intégrant le passage de véhicules spécifiques et la mutualisation du parking mitoyen initialement dédié aux salles de sport en plus du stationnement déjà existant rue Laménais. A noter également l'unicité future du cimetière par frangement du mur d'enceinte et l'affirmation d'un axe Est/ouest s'appuyant sur la trame des allées existantes.

La création d'un accès secondaire permettra de prendre en compte l'accessibilité des PMR et le projet améliorera la sécurité et le confort des usagers. Le projet intègre également un espace dédié pour le tri des déchets ainsi que la création d'un point d'eau à partir d'un puits existant remis en service.

En résumé, les différents principes d'aménagement sont traduits dans le plan de composition avec les caractéristiques suivantes :

- Une trame de desserte interne en cohérence et en continuité avec les allées existantes,
- Une noue hydraulique Nord/Sud engazonnée qui permettra le stockage, la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement en complément du réseau de drainage organisé sur le site.
- Des concessions installées en fonction de la nature du sol (étude hydrogéologique) et de la prise en compte des hauteurs de nappe.
- Un modelé de terrain permettant d'intégrer des concessions 2 places ainsi que des columbariums dans un mur de soutènement.
- Des revêtements de sols perméables y compris pour les allées de desserte (matériau terre-pierre;

ELEVATION DU NIVEAU DU SOL (Ht : 1.50m)
INSTALLATION DE GARDE-CORPS ET MAINS COURANTE



<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> PAVES A JOINTS LARGES ENRIERES PAVES MULTI-FORMAT BETON BALAYE OUVRAGE POUR FRANCOISEMENT DE NOUE MELANGE TERRE PIERRE EN TERRE GAZON GAZON (PROFIL EN NOUE) PLANTATIONS HAIE PERSISTENTES PLANTATIONS ARBUSTIVES ET VIVACES CHARRAILLE (AVEC CLOTURE DOUBLE LISSE) ESCALIER CLOTURE EN TREILLIS SOUDE MUR D'ENGRENAGE (NON SOUVENEMENT) MUR D'ENGRENAGE (SOUVENEMENT) MUR COLUMBARIUM CAYEAUX ETANCHES CAYEAUX ASSEMBLES CAVURNES GRILLE AVALOIR REGARD DE VISTE VANNE D'ARROSAGE FONTAINE (BRANCHEMENT SUR RESEAU) FONTAINE (BRANCHEMENT SUR PUIT) PUIT EXISTANT CONTENEURS A DECHETS PORTAL ARBRERS CEPRELS 	
<p>CMIETIERE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC AMENAGEMENT ET EXTENSION</p>	
<p>Mairie d'Arzon Mairie de Saint Etienne de Montluc Société de la Vallée 44000 SAINT ETIENNE DE MONTLUC Mairie d'Arzon Mairie de Saint Etienne de Montluc à 9 km du lieu Brand 44200 NANTES Tél. 02 40 02 24 39 contact@me-arzon.fr</p>	
<p>PLAN MASSE (Espace chenalier / Circulations au sein du site)</p>	<p>Date : Juillet 2021 Echelle : 1:200 Phase préliminaire</p>

- La connexion au parking de 96 places de la salle du Coteau grâce aux deux nouveaux accès créés (y compris accès PMR).
- La plantation d'arbres d'une palette diversifiée d'essences sur l'ensemble du site aménagé.
- La mise en œuvre de matériaux de qualité s'agissant des allées, des dalles, des escaliers et des murs accueillant les columbariums (construits en stépop et habillés de moellons granit).
- Des clôtures traitées de manière différente selon qu'elles sont pérennes (mur en stépop enduit) ou qu'elles sont non pérennes en limite du riverain au sud-ouest (treillis soudé avec lames occultantes doublé d'une haie vive).
- Des bancs seront prévus pour le recueillement et quelques appuis vélos seront intégrés à l'entrée du site (cf mobilités douces).

6) CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS :

La Commune a communiqué à de nombreuses reprises sur le projet d'extension durant la période 2020 – 2021.

Cette communication a été menée dans la presse locale et dans les éditos du journal mensuel de la Commune. En outre, plusieurs rencontres ont eu lieu avec le riverain habitant au sud ouest de la parcelle et ce concernant les clôtures à réaliser et les réseaux à déplacer.

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée par la Commune en septembre 2021.

Le bilan de la concertation qui récapitule les 10 articles dans la presse ainsi que les 2 articles dans le bulletin municipal est annexé en pièce jointe. A noter plus particulièrement l'extrait du bulletin municipal de septembre 2021 qui annonce la réunion publique du mercredi 29 septembre à 20h00.

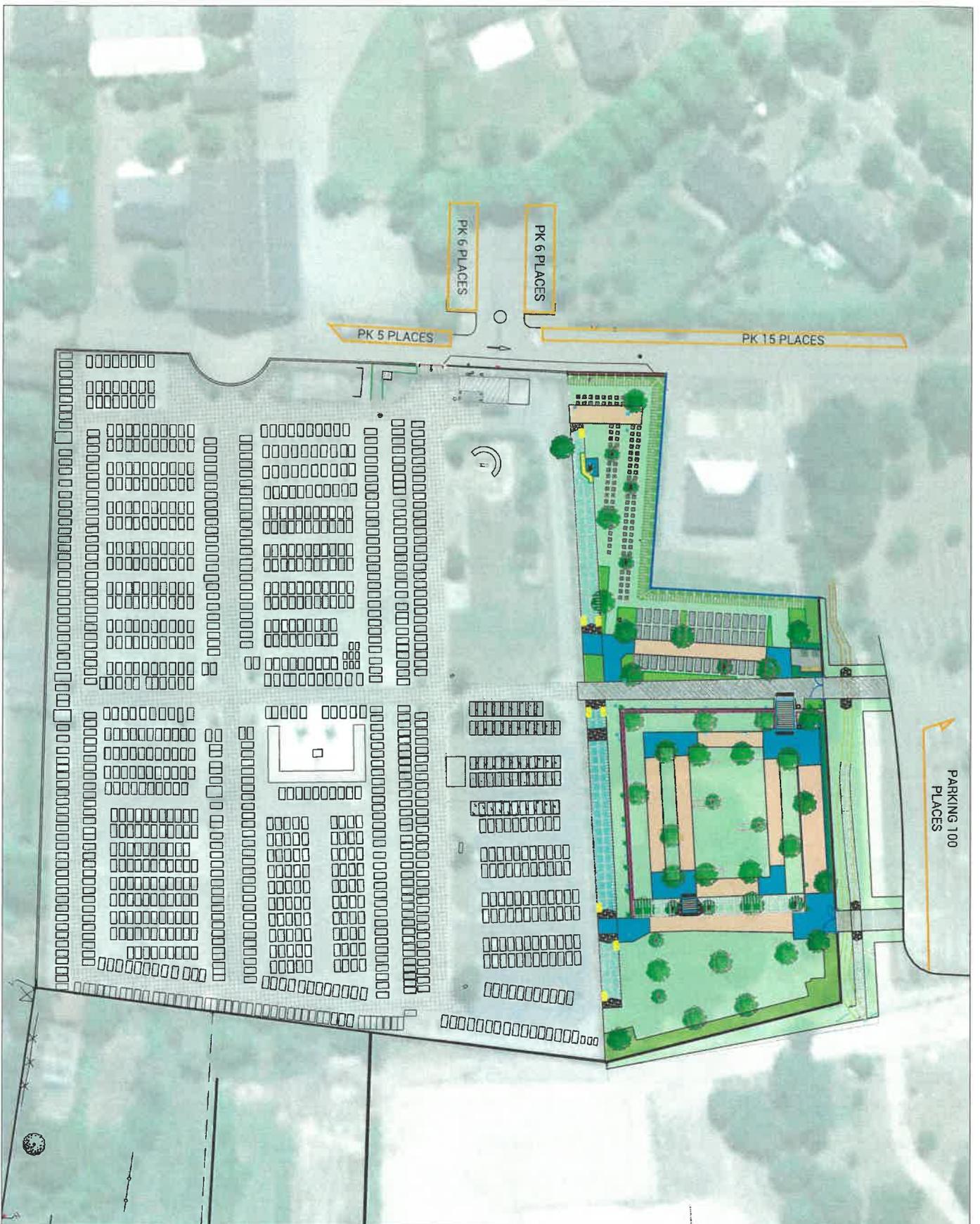
7) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

En application du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-18 et R 123-19, l'enquête publique concernant l'extension du cimetière communal s'est tenue durant 15 jours consécutifs, soit du mardi 4 janvier 2022 à 9 H 00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17 H, date à laquelle a été clôturé le registre.

- Concrètement, l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions relationnelles et matérielles avec une bonne implication des services municipaux notamment pour la mise à disposition d'une salle, pour l'accueil de la population et la mise à disposition d'un ordinateur dédié à l'enquête.

Une visite du site avec présentation du dossier a été organisée avec la mairie le 14 décembre matin ; à cette occasion la commune a pu expliquer la genèse du projet, l'intégration de ce projet dans le territoire communal et commenter le contenu du dossier.

En outre lors de cette visite ont pu être examinés et positionnés les emplacements potentiels des affichages sur site en plus de l'affichage en mairie. Ainsi l'affichage en mairie et sur le site a été fait de manière complète et cohérente avec 4 affiches réglementaires disposées aux différents angles du projet (cf certificat d'affichage en pièce jointe).



<p>Date: Juillet 2021</p> <p>Plan: 1/2000</p>	<p>PLAN MASSE (Offre de stationnements)</p>	<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> PAVES A JOINTS LARGES ENIERGES PAVES MOUTI FORMAT BETON BALAYE OUVRAGE POUR FRANCHISSEMENT DE NOUE MELANGE TERRE PIERRE ENIERGE GAZON GAZON (PROFIL EN NOUE) PLANTATIONS HAIE PERIPHERIQUES PLANTATIONS ARBUSTIVES ET VIVACES CHARRAILLE (AVEC CLOTURE DOUBLE LISSE) ESCALIER CLOTURE EN TREILLIS SOLIDE MUR DECENTRE (NON SOUTÈNEMENT) MUR DECENTRE (SOUTÈNEMENT) MUR COULMBARIUM CAUEUX ETANCHES CAUEUX ASSABLES CALVAINES GRILLE AVALOIR REGARD DE VISITE VANNE D'AVISOAGE FONTAINE BRANCHEMENT (SANS RESEAU) FONTAINE BRANCHEMENT (SANS PUIT) PUIT EXISTANT CONTENEURS A DECHETS PORTAL ARBRES CEPES 	<p>CMIETIERE DE SAINT-ETIENNE DE MONTLUC AMENAGEMENT ET EXTENSION</p>	<p>Mairie de Saint-Étienne de Montluc Service de l'Urbanisme Place de la Mairie 49300 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC Mairie de Saint-Étienne de Montluc 6 rue du Parc Grand, 49300 MANTES Tél. 02 40 02 24 39 com@cmi2015.fr</p>	<p>ASAP</p>
---	--	---	--	---	--------------------

Ainsi j'ai constaté sur site le 21 décembre 2021 les différents affichages réglementaires réalisés soit :

Une affiche à l'entrée de la rue Laménais, 2 affiches posées côté Sud du projet rue Laménais et une affiche posée côté Nord du projet le long d'un chemin piéton qui borde le parc public de Pré-Petit.

- En outre pendant la durée de l'enquête, 3 permanences ont été assurées en mairie, à savoir :
 - * le mardi 4 janvier 2022 de 9 H à 12 H, jour de démarrage de l'enquête,
 - * le jeudi 13 janvier 2022 de 14 H à 17 H
 - * le mercredi 19 Janvier 2022 de 14 H à 17 H, jour de clôture de l'enquête publique.
- Les publicités légales ont été faites selon les dispositions en vigueur soit 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours (cf avis dans la presse en pièces jointes).
-
- Globalement, le dossier support de l'enquête était clair et complet et l'enquête s'est déroulée de façon régulière et sans incident.

8) ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA POPULATION AINSI QUE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

- Aucune observation n'ayant été formulée que ce soit sur le registre papier, de manière verbale ou par mail, l'analyse et la synthèse des observations de la population ne peut donc pas être développée. De plus aucun courrier et aucune contribution n'ont été transmis durant l'enquête publique. Aussi aucune question ou interrogation ne pouvant être issue de l'intervention des habitants (registre vierge), les seules questions posées à la collectivité dans le procès-verbal de synthèse sont donc le résultat de mes propres interrogations issues de la synthèse des avis des personnes publiques (cf ci-dessous), de l'analyse du dossier de présentation, des constats faits sur site et de l'examen des procédures en cours.
-
- En ce qui concerne les avis des personnes publiques, on notera les avis de la DDTM et de l'ARS synthétisée par Mr le Préfet soit :
 -
 - La DDTM soulevait notamment la question de la prise en compte des espèces protégées et des zones humides dans les études environnementales du projet. Elle évoque également la surface du projet global et donc l'éventualité d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, voire d'une déclaration d'existence pour le cimetière actuel.
 -
 - Elle évoque aussi la création d'un puits dans le cadre du projet. Par courrier en date du 22 octobre 2021, la commune a répondu s'agissant de la non-nécessité d'une procédure loi sur l'eau, de l'ancienneté du cimetière (1949) et de l'existence du puits préalablement au projet.
 -
 - L'ARS des Pays de la Loire a quant à elle, émis un avis favorable au projet en notant que le dossier communiqué par la Commune le 5 septembre 2021 avec une coupe transversale de la

partie centrale de l'extension, montre un positionnement des caveaux en lien avec le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique. Elle note également que les caveaux seront positionnés au-dessus du niveau haut de la nappe avec une marge de sécurité d'environ 0,80 m.

Ces deux avis sont les seuls avis formulés par les personnes publiques sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.

9) REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHSE ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE :

Suite à la clôture de l'enquête le 19 janvier 2022, j'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai remis à la Commune le 25 janvier 2022 (cf pièce jointe).

Ainsi, aucune observation n'ayant été formulée pendant l'enquête, aucun courrier ou mail n'ayant été transmis, le contenu du procès-verbal de synthèse ne peut pas être nourri par les contributions des habitants et son contenu est établi à parti des avis transmis par les personnes publiques ainsi que de mes propres réflexions issues des échanges avec la municipalité, de la visite du site et d'une analyse approfondie du dossier.

Du coup, dans ce procès-verbal de synthèse daté du 25 janvier, j'ai posé deux questions à la collectivité :

- 1) L'extension Ouest du cimetière apparaît cohérente au vu de la stratégie foncière menée depuis de nombreuses années mais néanmoins y a -t-il eu des solutions alternatives étudiées par la municipalité pour ce projet d'extension ?
- 2) Dans le courrier au Préfet, la commune apporte des éléments de réponse sur les différents points soulevés par les Services de l'Etat. Ainsi plus particulièrement, s'agissant des espèces protégées et des zones humides, je vous invite à préciser et commenter le contenu et le résultat des études menées sur l'emprise du projet d'extension et que vous évoquez dans votre courrier à Mr le Préfet du 22 octobre 2021.

La commune a répondu par courrier en date du 26janvier 2022 (cf pièce jointe) et ce concernant les deux points, soit :

- 1) S'agissant des solutions alternatives pour la localisation de l'extension, la commune a procédé lors des études pré-opérationnelles à un recensement des disponibilités foncières. Après examen, il n'a pas été identifié d'autre site susceptible d'accueillir cet équipement public.
- 2) Concernant la seconde question, la commune a attesté que dans le cadre des études pré-opérationnelles, les investigations n'ont pas révélé l'existence sur l'emprise du projet d'espèces protégées ou de zones humides susceptibles de bénéficier d'une protection..

10) BILAN DE L'ENQUETE :

Les conditions d'accueil et d'accès du public ayant été favorables, l'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et humaines avec un soutien efficace du personnel municipal.

L'affichage et la publicité ont été faits de manière complète et cohérente et selon les dispositions légales en vigueur. Le dossier présenté était complet, bien explicité et illustré avec une série de plans et de schémas détaillés.

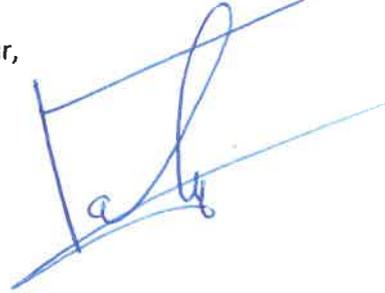
Suite à clôture de l'enquête le 19 janvier 2022, j'ai remis un procès-verbal de synthèse au représentant de la commune le 25 janvier et la commune a retourné un mémoire en réponse sous forme de courrier le 26 janvier 2022.

Le rapport ainsi établi avec l'ensemble des éléments recueillis consultés et analysés au cours de l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques et aussi les réponses apportées par la commune me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur le projet d'extension.

Conclusions et avis faisant l'objet d'un document séparé.

Fait à Nantes, le 8 février 2022

Le Commissaire Enquêteur,
Bernard VALY



II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

1) Conclusions concernant le déroulement de l'enquête, l'information du public et la composition du dossier :

La procédure de l'enquête qui relève du Code de l'Environnement et aussi du Code des relations entre le public et l'administration a été bien respectée. Toutes les mesures d'information, de publicité légale et d'affichage sur site ont été mises en œuvre conformément à la législation en vigueur.

L'organisation de l'enquête a été également mise en œuvre de façon satisfaisante et conformément aux dispositions légales avec une salle réservée en mairie, un registre papier, un ordinateur dédié à l'enquête et 3 permanences sur les 15 jours d'enquête.

La présentation du projet était complète, bien étayée, bien illustrée avec un effort de vulgarisation d'un sujet mal connu de la population.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que conclure favorablement s'agissant de l'organisation, du déroulement de l'enquête, de l'information du public et du contenu du dossier.

2) Conclusions concernant les avis de la population, des personnes publiques, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par la Commune :

Les avis des personnes publiques font ressortir des questionnements notamment sur les zones humides et les espèces protégées.

Lors de l'enquête aucune observation n'a été formulée par la population que ce soit sur le registre, par mail ou par courrier. Cet état de fait est peu courant et peut s'expliquer en grande partie par la concertation très large menée en amont de l'enquête par la collectivité et qui a probablement répondu aux attentes des habitants et riverains du projet.

On rappellera ainsi le contenu du bilan de la concertation (joint en pièce annexe) avec 10 articles dans la presse locale, 2 articles dans le bulletin municipal et une réunion publique tenue le 29 septembre 2021.

En conséquence comme expliqué dans le rapport, les questions posées à la collectivité sont le fruit de l'analyse des avis des personnes publiques et aussi de mes propres réflexions issues d'un examen approfondi du dossier, du site de l'extension et du contexte local.

Ainsi dans le procès-verbal de synthèse, je pose deux questions à la Commune concernant d'une part les zones humides et espèces protégées et d'autre part les solutions alternatives au projet présenté.

Dans son courrier, la Commune répond de façon très claire sur les deux points en rappelant les études pré-opérationnelles d'analyse de l'environnement qui n'ont pas fait ressortir d'espèces ou zones humides à protéger et aussi l'analyse foncière qui n'a pas identifié d'autre site susceptible d'accueillir cet équipement public. Par conséquent la commune a réservé les emprises concernées nécessaires (zone UP) pour l'extension du cimetière dans le cadre d'un schéma global d'aménagement dans le secteur de la rue Laménais et du parc de Pré-Petit.

3) Conclusions générales sur le projet d'extension et avis du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté par la Commune met en évidence de manière claire et explicite des besoins urgents d'emplacements pour sépultures dans le cimetière communal à court et moyen terme avec une première phase en 2022 et 325 concessions à terme dans le projet d'extension.

La stratégie foncière de la commune qui a mené une politique de préemption très en amont a permis logiquement la concrétisation du projet d'extension à l'ouest du cimetière existant. Cette extension sera réalisée dans le cadre d'un schéma global d'aménagement en lien avec la zone de loisirs et le complexe sportif situés à proximité avec une mutualisation des parkings, un réseau de liaisons douces et des cheminements adaptés.

En outre, le programme de l'extension du cimetière correspond à celui d'un aménagement prenant en compte les enjeux du développement durable et intégrant dès la conception les modes de gestion futurs. Cela implique également la transition du cimetière actuel très minéral vers un véritable cimetière paysager avec une trame paysagère forte, un plan de végétalisation du site et l'intégration des principes de gestion différenciée adoptés par la Commune.

Pour toutes ces raisons, je considère que le projet d'extension Ouest du cimetière est un projet cohérent qui répond à un besoin urgent au vu de la réglementation en vigueur avec une évolution qualitative en cimetière paysager, végétalisé. De plus le projet d'extension constitue aussi l'opportunité pour la commune de répondre à l'évolution des pratiques funéraires avec une diversification des modes de sépultures.

Je considère également que ce projet est bien intégré au schéma d'aménagement du secteur « Laménais-Pré-Petit » et qu'il répond aux objectifs de développement durable par la qualité des aménagements, le choix des matériaux, la mutualisation des stationnements et l'intégration des mobilités douces.

En conséquence, je donne un avis favorable au projet d'extension Ouest du cimetière communal de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

Fait à Nantes, le 8 février 2022

Le Commissaire Enquêteur

Bernard Valy

